

## Les boules...

Nous avons constaté la création très récente d'un terrain aménagé pour la pratique de la pétanque sur l'ancien terrain de foot stabilisé qui sert aussi de champs de foire, derrière le nouveau gymnase Pierre Janvier.

Ce « boulodrome » tout neuf et clôturé, devrait satisfaire les pratiquants nombreux de cette discipline au sein de l'association sébamorsentine de pétanque, et nous nous réjouissons pour eux de la mise à leur disposition de cet équipement.

Toutefois, son emplacement nous laisse un peu perplexes, comme illustré sur le plan ci-dessous.

Le nouveau gymnase n'apparaît pas sur la photo aérienne de l'IGN, aussi nous avons matérialisé son **emprise au sol en orange**.

Il en est de même pour le boulodrome qui est figuré **en vert**.

Il est désormais impossible d'utiliser l'ancien accès entre le parking et le terrain stabilisé, qui est figuré par une **flèche bleu clair**.

Il est également devenu impossible pour les véhicules d'entretien d'accéder au stade de foot par le portail de la clôture, figuré par un **rond rouge**.

L'accès au terrain stabilisé est possible par une voie cimentée figurée par une **flèche bleu foncé**.



## Les photos suivantes illustrent cette nouvelle configuration

Vue de l'ancien accès au terrain stabilisé et du boulodrome à côté du local de l'association



Vue du boulodrome avec le parking au premier plan et au fond le portail d'accès au stade de foot



Vue du boulodrome avec le parking au premier plan et au fond le portail d'accès au stade de foot (flèche rouge)



Vue de la nouvelle clôture qui empêche l'accès au portail du stade de foot



Vue de la nouvelle clôture et du terrain de pétanque



Vues du nouvel accès au terrain stabilisé depuis le parking



Ce nouvel accès est à l'évidence conçu et réalisé pour durer longtemps et pour supporter le poids des camions des forains...



Nous aimerions bien comprendre pourquoi le boulodrome a finalement été réalisé à cet endroit, qui n'est pas exactement celui initialement retenu, ce qui condamne désormais le portail d'accès des véhicules pour les opérations d'entretien du terrain synthétique et des projecteurs sur pylônes.

La taille de l'emprise au sol cet équipement est plus importante que celle prévue à l'origine ; nous sommes très content pour nos amis boulistes, mais tout de même, c'est pour le moins surprenant.

En constatant **les inconvénients générés par cette nouvelle configuration**, nous ne pouvons que nous demander s'ils ont bien été pris en compte dans sa conception et lors de la prise de décision d'implantation et de réalisation de cet équipement ?

Dans le cadre de la politique d'aide aux collectivités, le Conseil Communautaire d'EPN a mis en place des fonds de concours d'investissement aux communes.

La Commune de Saint-Sébastien a donc constitué plusieurs dossiers qui entrent dans ce dispositif, dont un pour la **création d'un terrain de pétanque d'une superficie de 45 m x 15 m**, avec un coût de 10 688,70 € HT, pour lequel le fonds de concours sollicité est de de 5 344,35 €.

Cette demande a été examinée lors du Conseil Municipal (CM) de Saint-Sébastien du **18 novembre 2019**, dont il n'existe pas encore de compte-rendu disponible puisqu'il n'y a pas eu d'autres réunions du CM depuis.

Les membres du CM ne disposaient pas d'un dossier technique, juste de devis comparatifs sur la base d'un cahier des charges élaboré avec les utilisateurs (l'établissement de 3 devis est obligatoire).

Après un vote positif du CM, le dossier a été transmis pour être examiné par le Conseil Communautaire d'EPN lors de la **réunion du 17 décembre 2019**.

La subvention communautaire a été approuvée, comme l'atteste le compte-rendu de séance en page 58 qui consultable sur le site internet d'EPN :

***DECIDE** le versement d'un fonds de concours de 5 344,35 €, soit 50% du coût HT du projet, à la commune de Saint-Sébastien-de-Morsent pour la création d'un terrain de pétanque,*

Or d'après nos mesures sur le site, le terrain de pétanque réalisé mesure environ **63 m X 15 m**.

On peut supposer que l'entreprise prestataire ne s'est pas trompée sur les dimensions de son chantier en réalisant un terrain plus grand que celui pour lequel elle a reçu commande.

Et comme elle n'est a priori pas philanthrope en assumant le surcoût induit, on peut imaginer qu'elle a reçu commande d'un équipement ayant bien les dimensions de celui qui a été réalisé.

Le coût de cet équipement n'a pas été évalué préalablement en conséquence et présenté comme tel au CM du , car **l'augmentation de ses dimensions a été décidée postérieurement à la réunion du 18 novembre 2019**.

**L'opposition municipale n'a pas été informée de cette modification.**

**Pour mémoire**, extrait de la délibération du CM du 9 avril 2014, point 7, « délégations du conseil municipal au maire », 3°

#### 7 Délégations du conseil municipal au maire.

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil municipal, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

3° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ; pour tous les marchés inférieurs à 20 000,00 € HT

[...]

Dans ses conditions, le maire dispose de la délégation du CM pour passer commande si le marché est d'un montant inférieur à 20 000 E HT.

**Nous ne doutons pas** que M. Groizeleau, maire et vice-président de l'Agglomération EPN en charges des finances, fin connaisseur en la matière, **a parfaitement respecté le cadre juridique de cette délégation** en passant commande à l'entreprise ABC JARDINS.

**Sur le plan du respect de la légalité, nous n'avons rien à redire.**

**Nous posons néanmoins plusieurs questions :**

- Sur **quelles bases techniques** (combien de devis d'entreprises différentes ont-ils été reçus, analysés et présentés au CM) et pour **quel montant** la commande a-t-elle été passée à l'entreprise finalement retenue, en l'occurrence ABC JARDINS ?
- La réalisation d'un nouvel accès au terrain stabilisé, dont l'emprise a été désormais réduite du fait de la mise en place de clôtures, et le déplacement forcé du portail du stade de foot **avaient-ils également été anticipés, budgétés et présenté au CM ?**
- Pourquoi cet équipement a-t-il été **réalisé en pleine période hivernale**, dans des conditions défavorables à la bonne réalisation de ces travaux considérant la pluviométrie statistique et les aléas de chantier inévitables ?
- Quelle urgence, quel motif d'intérêt général **justifiait une telle rapidité d'exécution** des travaux dès le mois de janvier ?
- Cet équipement **a-t-il été réceptionné** par la commune ?

Au passage, on ne peut être qu'admiratif devant la **rapidité remarquable** avec laquelle cette opération a été menée ; c'est dommage, on ne pourra peut-être même pas inaugurer ce nouveau terrain de pétanque avant le 15 mars à cause des sols gorgés d'eau...

- Enfin, quelle sera la **destination ultérieure du terrain stabilisé** qui faisait jusqu'à présent office de champs de foire pour les fêtes foraines et les vides-greniers ?

**Car c'est bien là que le bât blesse** : les Sébamorsentins ne sont pas correctement informés, ni suffisamment associés au processus d'élaboration des projets, ni aux décisions prises en leur nom.

Le maire et les élus de la majorité du conseil municipal **sont bien sûr légitimes**, mais :

- la communication préalable des éléments d'appréciation pertinents,
- les points d'étape réguliers pour informer les habitants,
- les mécanismes de vérification de la conformité des décisions prises,
- l'accès aux données sur le bilan des actions menées

ne sont manifestement pas des priorités pour l'équipe municipale en place.

**L'association sportive est parfaitement dans son rôle** si elle sollicite la commune pour disposer d'un équipement le mieux adapté possible à la pratique de sa discipline par ses membres, et éventuellement plus grand que ce qui était prévu, avec des équipements connexes, etc...

Mais **autoriser ces modifications dans les conditions** qui sont exposées plus haut, sans que le CM ni l'opposition n'en soient informés, sans motif d'urgence, à l'approche d'élections municipales, **ne relève pas du souci de favoriser une bonne administration communale**.

**Sur un plan éthique**, il s'agit d'une **démarche clientéliste**, et nous déplorons qu'elle s'exerce auprès d'une association sportive qui se trouve ainsi instrumentalisée.

A la décharge de l'équipe municipale sortante, la même démarche prévaut aussi à l'Agglomération EPN, il suffit de consulter la litanie des aides sous forme de fonds de concours octroyées aux communes « méritantes » qui ont été approuvées lors de la séance du Conseil Communautaire du 18 décembre 2019...

**Telle n'est pas notre vision de la conduite des affaires communales ou communautaires.**

**C'est pourquoi nous nous engageons :**

- A **mettre REGULIEREMENT à jour le site officiel** de la commune concernant la préparation, le déroulement et les suites des réunions du Conseil Municipal,
- A **rendre des comptes DIRECTEMENT à la population** et à répondre à ses questions dans la salle des fêtes de la commune **au moins deux fois par an**, et non pas uniquement à l'occasion des échéances électorales tous les 6 ans.

Nous assumons nos propos, que d'aucuns qualifieront probablement de « polémiques », « grand n'importe quoi », « attaques politiciennes méprisables », « intox », de « fausses informations » ou autres qualificatifs et noms d'oiseaux divers, l'imagination en la matière et dans ces circonstances étant sans limites...

Le lecteur de ses lignes pourra se forger lui-même son opinion.

C'est notre but premier.